



Prescription dette CAF

Par **eleaele**, le **16/12/2022 à 11:05**

bonjour,rrnla caf a saisi la carsat pour une dette que j'aurai envers eux. la carsat m'a averti et prélève depuis octobre. j'ai eu la CAF qui me dit qu'il s'agit d'une dette de 2015 API (faux je ne recois pas d'APL de leur part) si j'ai eu des prestations c'était il y a au minimum 15 ans, elle dit qu'il n'y a pas prescription puisqu'il m'ont envoyé des courriers et soi disant des courriers d'huissiers. Dans tt les cas il prélève sur ma retraite! Que puis je faire ? Merci

Par **Visiteur**, le **16/12/2022 à 11:09**

BonjourrrnImpossible de vous répondre si la CAF a raison ou tort, nous ne connaissons même pas la raison de cette saisie de revenus.

Par **amajuris**, le **16/12/2022 à 11:14**

bonjour,rrndes courriers même d'huissiers ne peuvent pas interrompre une prescription.rrnvoir ce lien sur les causes d' interruption ou de suspension de prescription :
[causes d'interruption ou de suspension de prescription](#)rrnil me semble que pour une dette envers la CAF, le délai de prescription de l'action en recouvrement est de deux ans
rrnnsalutations